

Direction générale des services

Direction des ressources humaines et de
la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Service de la gestion des ressources humaines
de la collectivité Nouvelle-Calédonie

B.P. M2 - 98849 Nouméa cedex
Tél. : 25.60.92

Affaire suivie par Valérie JAMMES

N° 2022-DRHFPNC-63568

Nouméa, le

7 SEP. 2022

Circulaire

à

*Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service et référents RH
de la Nouvelle-Calédonie*

Objet : Mise en place du télétravail en situation exceptionnelle liée aux intempéries.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents fonctionnaires et contractuels, en poste dans les directions de la Nouvelle-Calédonie, ont la possibilité, après accord de leur hiérarchie, de télétravailler à domicile.

Dans des situations exceptionnelles liées à divers événements climatiques récents objectivement caractérisés (inondations rendant le déplacement impossible, glissements de terrain, ..., hors dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique), de courte durée et pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, il est apparu que certains agents se trouvaient dans l'impossibilité de rejoindre leur lieu de travail.

Aussi, pour garantir leur protection et permettre la continuité du service public, je vous informe que désormais, les intéressés pourront être autorisés à télétravailler à titre exceptionnel et dans la limite de 3 jours, si leur activité professionnelle est compatible avec ce mode de travail.

Pour cela, l'agent devra en faire la demande, auprès de sa hiérarchie, le 1^{er} jour où il se trouve dans l'impossibilité de regagner son poste et en obtenir l'accord. Cette demande me sera transmise avec votre validation, la durée et les plages horaires durant lesquelles l'agent peut être contacté.

Je me réserve le droit d'exercer un contrôle de l'activité réalisée par l'agent.

Si l'agent ne disposait pas des moyens matériels nécessaires à la réalisation de son activité en télétravail, il devra régulariser son absence par du congé annuel ou à défaut, par un congé sans solde.

La DRHFPNC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN